

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple Un But Une foi

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE
NATIONALE

Arrêté n° _____

Portant organisation et
fonctionnement de la Cellule
de suivi du programme de lutte
contre la Pauvreté

Le Ministre du Développement Social et de la Solidarité Nationale

VU la constitution ;
VU le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n° 2001.375 du 12 mai 2001 portant nomination des Ministres, modifié ;
VU le décret n° 2001.948 du 21 novembre 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

ARRETE

Article Premier : Il est créé au sein du Ministère du développement Social et de la Solidarité Nationale une Cellule de Suivi des projets de lutte contre la Pauvreté comme service rattaché au Cabinet.

Article 2 : La cellule de Suivi des Projets de Lutte contre la Pauvreté a pour missions de :

- Superviser, pour le compte du Ministère, les projets mis en œuvre dans le cadre du Programme National de Lutte contre la Pauvreté ;
- Coordonner pour le compte du MDSSN les missions de suivi et/ou de supervision des partenaires au développement et d'en rendre compte ;
- S'assurer de la synergie de toutes les actions des intervenants et proposer, dans le cas échéant, des mesures correctrices ;
- Elaborer et tenir à jour une cartographie de la pauvreté et des interventions dans ce domaine ;
- Elaborer pour le compte du MDSSN, des politiques et stratégies pertinentes de réduction de la pauvreté ;
- Capitaliser les réussites afin de les faire investir dans d'autres interventions ;
- Procéder annuellement au bilan des actions de lutte contre la pauvreté et établir un rapport sur l'état d'exécution des projets et programmes de lutte contre la pauvreté ;

- Participer aux comités de pilotage ou Assemblées Générales des différents projets intervenant dans la lutte contre la pauvreté
- Conduire la réalisation d'études et évaluations des impacts des projets de lutte contre la pauvreté ;

Article 3 : La Cellule de Suivi des Projets de Lutte contre Pauvreté est rattachée au Cabinet du Ministre. Elle est dirigée par un coordonnateur nommé par le Ministre.

Article 4 : La Cellule de Suivi des Projets de Lutte contre la Pauvreté (CSPLP) comprend, outre le coordonnateur, responsable de la structure, nommé par arrêté du Ministre du Développement Social et de la Solidarité Nationale, un responsable du suivi-évaluation et de la planification, un responsable du système d'information, un responsable de la communication et un gestionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié partout où besoin sera.

Ampliations :

- Présidence de la République
- Primature
- MEF
- MDSSN
- SAGE/MDSSN
- PLCP/BAD
- AFDS
- PELCP

Le Ministre du Développement Social et
de la Solidarité Nationale

